



REGLEMENT TRAIL DES PIQUEURS 2025

Le **Trail des Piqueurs** est un trail disputé sur un terrain naturel au cœur du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, comportant un certain nombre de caractéristiques techniques : éboulis, cours d'eau, monotraces techniques.

Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin permettre à cette course de conserver son esprit trail.

Article 1 : L'organisation

L'association « Les Marteaux Piqueurs », association régie par la loi 1901, organise le 14ème Trail des Piqueurs, le **dimanche 30 mars 2025**.

Ce règlement s'applique aux épreuves suivantes : Parcours 11km, 25km, 52km solo et relais, le mini trail (réservé aux enfants) et aux randonnées.

Article 2 : Participation

- L'épreuve de 52 km est ouverte à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2005 et avant (catégorie espoir minimum).
- La première partie du relais sur le 52 km fait 27 km. Elle est donc ouverte uniquement aux licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2005 et avant (catégorie espoir minimum).
- La deuxième partie du relais sur le 52 km fait 25 km. Elle est donc ouverte uniquement aux licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2007 et avant (catégorie junior minimum).
- L'épreuve des 25 km est ouverte à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2007 et avant (catégorie junior minimum).
- L'épreuve de 11 km est ouverte à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2009 et avant (catégorie cadet minimum).
- Les randonnées de 4 ou 10 km sont ouvertes à tou(te)s.
- Le mini trail, en relais par équipe de trois, est ouvert aux enfants sans limite d'âge, mais la somme des âges des trois enfants doit être inférieure ou égale à 35 le jour de la course.



La limite des participants est fixée à 1000 coureurs sur l'ensemble des trois courses

Article 3 : Inscription



**Aucune possibilité de s'inscrire sur place
La clôture des inscriptions est fixée
au jeudi 27 mars 2025 à minuit.**

Epreuves 11 km – 25 km – 52 km solo et relais :

L'inscription aux épreuves des 11 km, 25 km, 52 km solo doit faire l'objet d'une fiche d'inscription individuelle. L'inscription à l'épreuve du 52 km relais doit faire l'objet de 2 fiches d'inscription avec le nom de l'équipe.

L'inscription peut se faire :

- via internet sur le site Sport-up.fr
- via une fiche à télécharger sur le site <https://traildespiqueurs.fr> qui doit être envoyée à l'adresse suivante :

Fanny MAROTTE(Tél : 06.80.58.69.10) - 888 Route de l'étang – La Gravière – 63160 FAYET LE CHATEAU



Nouvelle réglementation concernant le certificat médical

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

De plus, une **autorisation parentale pour les mineurs participant à la course de 11 km** est obligatoire. Elle doit être signée sur le bulletin d'inscription et est également téléchargeable sur le site <https://traildespiqueurs.fr> à la page « **Inscriptions** »

Les droits d'engagement sont à faire par chèque à l'ordre de « Les Marteaux Piqueurs » pour une inscription manuscrite (via bulletin d'inscription) ou par carte bleue sur le site Sport-up.fr pour une inscription via internet.



Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

La limite d'inscription est fixée au **jeudi 27 mars 2025** pour les courses.

La limite d'inscription est fixée au **dimanche 23 mars 2025** pour bénéficier du repas d'après course, y compris pour les accompagnateurs.

La vérification de l'inscription est possible via les sites internet du trail ou de sport-up.fr.



- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dû à ce « type de situation ».

Randonnée :

Inscription le jour de l'épreuve sans repas.

Pour les randonneurs qui souhaitent prendre le repas chaud, **l'inscription est obligatoire avant le 23 mars 2025** en utilisant les fiches disponibles sur le site du trail (voir ci-dessus). Règlement par chèque à l'ordre de «Les Marteaux Piqueurs ».

Mini trail en relais pour les enfants :

Inscription gratuite, uniquement le jour de l'épreuve, le dimanche 30 mars 2025 à partir de 13h30. Pour les enfants n'ayant pas d'équipe, possibilité de s'inscrire et d'intégrer une équipe sur place. Pour rappel le mini trail, en relais par équipe de trois, est ouvert aux enfants sans limite d'âge, mais la somme des âges des trois enfants doit être inférieure ou égale à 35 le jour de la course.

Article 4 : Retrait des dossards

52km -2500 mD+ solo et relais :

Les dossards seront à retirer sur la place de l'Eglise, le samedi 29 mars 2025 entre 16h et 19h ou le dimanche 30 mars 2025 à partir de 5h30' et jusqu'à quinze minutes avant le départ de l'épreuve concernée (y compris pour le 2ème coureur du relais).

25km (1130mD+) et 11km (500mD+) :

Les dossards seront à retirer sur la place de l'Eglise, le samedi 29 mars 2025 entre 16h et 19h ou le dimanche 30 mars 2025 à partir de 8h et jusqu'à quinze minutes avant le départ de l'épreuve concernée.

Article 5 : Déroulement des courses 11km, 25km, 52km solo et relais

Parcours : Les différents tracés se déroulent sur les communes de Saint-Jean-des-Ollières, Brousse, Auzelles, Saint-Dier d'Auvergne, Isserteaux, Sugères, Estandeuil et Fayet-le-Chateau. Les coureurs emprunteront des chemins et sentiers plus ou moins techniques. Ce terrain, combiné à un profil en dents de scies, donnent un trail très exigeant notamment pour le parcours de 52km. Un entraînement minimum est donc nécessaire.

Balisage : Il sera effectué avec de la rubalise, des fanions rouges, de la peinture biodégradable et des panneaux indicateurs. Il sera complété par des signaleurs.

Ravitaillement :

- pour le 11km, un ravitaillement sur le parcours au km 4 ; et un ravitaillement à l'arrivée.
- pour le 25km, deux ravitaillements aux kms 9.3 et 18 ; et un ravitaillement à l'arrivée.
- pour le 52km, quatre ravitaillements aux kms 9.3, 22, 34 et 45 ; et un ravitaillement à l'arrivée.



**Pas de gobelet sur les ravitaillements :
pensez-à vous équiper en conséquence.**

Possibilité de prendre un repas chaud d'après course en réservant avant le 23 mars 2025 (voir fiche d'inscription).



Équipements obligatoires (pour les courses 11, 25 et 52 km) :

- Une **poche à eau ou bidon de 0.5 litre minimum** (seulement pour les 25 et 52km).

- Une **couverture de survie** pour toutes les courses (ce matériel doit pouvoir être présenté à l'organisateur tout au long de l'épreuve sous peine de disqualification).
- Les bâtons sont acceptés.
- Un téléphone portable est fortement conseillé afin de donner l'alerte le plus rapidement possible en cas de problème au : **06.20.87.00.04** ou au **18**.
- Une fiche de renseignement coureur téléchargeable gratuitement est vivement conseillée le jour de la course. Celle-ci a pour but de faciliter la recherche des renseignements pour les secouristes en cas d'incident.

Départs et arrivées : Ils seront donnés le dimanche 30 mars 2025 :

- pour le 11km départ à 10 heures 00
- pour le 25km, départ à 9 heures 30.
- pour le 52km départ à 7 heures 00 solo et relais



**Pensez au changement d'heure.
Le dimanche 30 mars à 2 heures il sera 3 heures**

Passage du relais pour le 52km en relais :

- le passage de relais a lieu au village de La Prulhière, au km 27.
- le 2ème coureur du relais rejoint le lieu de passage de relais par ses propres moyens.
- De même, le 1er coureur rejoint le départ par ses propres moyens.
- Un plan sera remis à chaque équipe indiquant la route à suivre pour se rendre en voiture au lieu de passage de relais.
- Cette route sera également balisée.



**Porte horaire pour le 52km solo et relais
uniquement : au km 43.8**

Fonctionnement de la porte horaire : Les coureurs passant à ce point après 14 heures 45 (soit après 7h45 de course), seront orientés directement sur l'arrivée située à 2.2km. Ces coureurs auront donc parcouru 46 km et seront classés après le dernier coureur ayant parcouru l'intégralité du parcours de 52km.

Article 6 : Déroulement de la randonnée

Le parcours : Les tracés de 10 et 4 km se déroulent sur la commune de Saint Jean des Ollières. Ils empruntent, sur certaines portions, les parcours du trail.

Balisage : Il sera effectué avec de la rubalise rouge et blanche, des fanions jaunes, de la peinture biodégradable et des panneaux indicateurs.

Ravitaillement : Il y aura un ravitaillement pour le parcours de 10km seulement, au km 5km (commun aux coureurs) et un ravitaillement à l'arrivée.

Départ : Il sera donné le dimanche 30 mars 2025, entre 8h00 et 10h00.

Possibilité de prendre un repas chaud d'après course en réservant avant le 23 mars 2025 (voir fiche d'inscription)

Article 7 : Déroulement du mini trail pour les enfants.

Le parcours : Une boucle de 400 m, agrémentée d'obstacles pour simuler un parcours de type trail, se fera dans un champ proche de l'arrivée. Chaque équipier effectuera une boucle avant de passer le relais à l'équipier suivant.

Inscriptions : Entre 13 heures 30 et 14 heures 30, le dimanche 30 mars 2025. Formation des équipes et remises des dossards.

Départ : Il sera donné à 15h, le dimanche 30 mars 2025, dans un champ proche de l'arrivée.

Ravitaillement : Pour le mini trail des enfants, un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Possibilité de prendre un repas chaud d'après course en réservant avant le 23 mars 2025 (voir fiche d'inscription, repas accompagnateur).

Article 8: Sécurité des participants

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison avec le PC Secours/Sécurité, situé au départ/arrivée de la course.

Une équipe médicale, composée de médecin et secouristes, sera présente pendant toute la durée de la course au PC Secours/Sécurité. Le médecin officiel et/ou l'organisateur seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Par ailleurs, chaque course disposera de deux coureurs « serre-files » en liaison avec le PC Secours/Sécurité.

Article 9 : Sécurité routière

La sécurité routière aux intersections des voies départementales sera assurée par des signaleurs. Les coureurs doivent respecter le code de la route.

Article 10 : L'esprit Trail

Respect des sites traversés et de l'environnement :

Vous allez courir dans des sites très sauvages qui font partie intégralement du Parc Naturel Régional du Livradois Forez. A ce titre, pour respecter l'environnement et ne pas mettre en péril les éditions futures du Trail des Piqueurs, nous vous demandons de :

- ne pas jeter vos débris sur le sol,
- respecter la végétation,
- offrir de la bonne humeur aux bénévoles et aux villageois rencontrés.

Entre-aide :

Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Autonomie :

Entre les ravitaillements, les coureurs sont en autonomie totale. A ce titre ils ne doivent recevoir aucune aide extérieure.

Article 11 : Modification/ Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, tempête, éruption volcanique ;-), ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier le parcours notamment pour éviter les ascensions des chaos basaltiques du Courdeloup et du Pic de la Garde si ceux-ci ne sont pas praticables. La décision sera prise le jour de la course et les itinéraires de repli seront ceux déposés sur les plans remis à la préfecture.
- d'arrêter les épreuves en cours

- d'annuler les épreuves, ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou ses représentants.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Article 12 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 13 : Contrôle / Abandon

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve, afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.



**Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement
prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de
sécurité le plus proche et lui remettre son dossard.**

Article 14 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 15 : Récompenses

L'engagement donne droit à un dossard.

Sont récompensés :



Premier, deuxième, troisième, homme et femme de chaque course (11, 25 et 52km solo)



1er de chaque catégorie homme et femme, catégories définies ci-dessous :
o 11km: cadet, junior, espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.
o 25km: junior, espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.
o 52km : espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.



Pour le relais:
o 3 premières équipes scratch

- 1ère équipe homme
- 1ère équipe femme
- 1ère équipe mixte



Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 16 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.
Merci pour votre présence, et bonne course à tou(te)s.

Les marteaux piqueurs